

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX



TRAVAUX DE RENOVATION ET DE REAMENAGEMENT DES ESPACES INTERIEURS DE L'IMMEUBLE DE L'URSSAF DES PAYS DE LA LOIRE A NANTES

Marché à Procédure Adaptée
N° de procédure : 2025-02

Règlement de la Consultation

Date et heure limites de réception des offres

VENDREDI 8 AOÛT 2025 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – PROCEDURE, FORME ET DUREE DU MARCHE	3
ARTICLE 3 - INTERLOCUTEURS.....	3
Maîtrise d’Ouvrage	3
Maîtrise d’Œuvre	3
Coordonnateur S.P.S. (C.S.P.S.)	4
Contrôle Technique (C.T.)	4
Autre prestataire.....	4
ARTICLE 4 – ALLOTISSEMENT	4
ARTICLE 5 – VARIANTES - OPTIONS	4
ARTICLE 6 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	4
ARTICLE 7 – CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CONSULTATION	4
7.1. Obtention du dossier de consultation des entreprises	4
7.2. Composition du dossier de consultation	5
7.3. Renseignements complémentaires sur le dossier de consultation.....	5
7.4. Délai de validité des offres	5
ARTICLE 8 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	5
ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
9.1. Dossier Candidature.....	7
9.1.1. RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS A FOURNIR	7
9.1.2. NIVEAUX DE CAPACITES REQUIS	7
9.2. Offre	9
9.3. Respect du dossier de consultation.....	10
ARTICLE 10 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
10.1. Ouverture des plis	10
10.2. Analyse des candidatures	10
10.3. Demandes de compléments/précisions sur les offres.....	11
10.4. Critères de jugement des offres.....	11
10.5. Negociation	12
ARTICLE 11 – VISITE DES LIEUX.....	12
ARTICLE 13 – MODALITES FINANCIERES.....	12
13.1. Condition et mode de paiement et de financement.....	12
13.2. Unité monétaire	13
ARTICLE 14 – AUTRES INFORMATIONS.....	13
ARTICLE 15 – CONFLIT D’INTERETS	13

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché porte sur des travaux de rénovation et de réaménagement des espaces intérieurs de l'immeuble de l'URSSAF PAYS DE LA LOIRE à Nantes

Les travaux à exécuter dans le cadre du présent marché sont décrits dans les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP).

Les travaux seront réalisés en milieu occupé sur une seule tranche.

Les ouvrages à réaliser appartiennent à la catégorie : Rénovation et réaménagement.

ARTICLE 2 – PROCEDURE, FORME ET DUREE DU MARCHE

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1, R. 2123-1 1° et R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.

La présente procédure a fait l'objet :

- d'un avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;
- d'un avis d'appel public à la concurrence publié sur le site Internet <https://marches.publics.gouv.fr>

Le présent marché public est ordinaire, traité à prix global et forfaitaire conformément à l'article R. 2112-6 du Code de la commande publique.

Les travaux seront réglés par application des prix forfaire indiqués dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Le délai d'exécution des travaux est de 14 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux (d'octobre 2025 à décembre 2026)

Le délai englobe la période de préparation du chantier (2 mois pour les lots n°2 à 5 et 1 mois pour le lot n°1), le délai des travaux et les opérations préalables à la réception. La fin du délai d'exécution est la date de réception, date d'achèvement de l'ouvrage.

ARTICLE 3 - INTERLOCUTEURS

MAITRISE D'OUVRAGE

URSSAF Pays de la Loire – Site de Nantes
3 rue Gaëtan Rondeau
44200 NANTES

MAITRISE D'ŒUVRE (GROUPEMENT CONJOINT) :

Mandataire :
NEPSEN SAS
20 Rue Félix Faure
94300 VINCENNES
Contact : Yann Ravary
Mail : yann.ravary@nepsen.fr

Et SARL Sandrine Pouget Architecte
7 Rue Saint Eloi
49123 INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE
Contact : Sandrine Pouget
Mail : sandrine.pouget.architecte@orange.fr

COORDONNATEUR S.P.S. (C.S.P.S.)

BUREAU VERITAS
4 rue Duguay Trouin
44800 SAINT-HERBLAIN
Contact : Louis-Vincent Desmarests
Mail : louis-vincent.desmarests@bureauveritas.com

CONTROLE TECHNIQUE (C.T.)

BUREAU VERITAS
4 rue Duguay Trouin
44800 SAINT-HERBLAIN
Contact : Marie Gaboriaud
Mail : marie.gaboriaud@bureauveritas.com

AUTRE PRESTATAIRE

Sans objet

ARTICLE 4 – ALLOTISSEMENT

Le présent marché est alloté comme suit :

- LOT 01 : Désamiantage - Déplombage
- LOT 02 : Curage
- LOT 03 : Partitions intérieures
- LOT 04 : Chauffage, ventilation, plomberie et GTC
- LOT 05 : Electricité CFO CFA SSI

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

ARTICLE 5 – VARIANTES - OPTIONS

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter de solution variante. Tout candidat qui proposera une variante verra son offre rejetée.

ARTICLE 6 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au :

08/08/2025 à 12 heures, dernier délai.

Les plis qui parviendront après le délai fixé ne seront pas examinés et seront retournés au candidat sans avoir été ouverts.

ARTICLE 7 – CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CONSULTATION

7.1. OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier doit être téléchargé à l'adresse Internet suivante : <https://marches.publics.gouv.fr>

Attention : En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de marché. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.

7.2. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour les 5 lots ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe (Déclaration d'absence de conflits d'intérêts) ;
- Le Cahier Technique des Prescriptions Communes (CTPC) ou appelé aussi CCTP lot 00 ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières applicables pour chacun des lots
- Les pièces graphiques, carnets et plans du maître d'œuvre composées des plans, coupes, élévations, détails et comprenant les documents d'études et les prescriptions ;
- Le planning prévisionnel des travaux ;
- Le plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (PGC SPS) ;
- Le schéma directeur des installations de chantier ;
- Les diagnostics amiante et plomb avant travaux ;
- Le diagnostic PEMD ;
- Le présent règlement de la consultation (RC)

7.3. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<https://marches.publics.gouv.fr>).

Les renseignements complémentaires sur le dossier de consultation sont communiqués par le pouvoir adjudicateur sur demande des opérateurs économiques 4 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. Les candidats adressent leur demande par écrit 10 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Des compléments au dossier de consultation pourront être apportés par l'URSSAF Pays de la Loire à l'ensemble des soumissionnaires 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

7.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours (**six mois**) à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 8 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidatures et les offres devront être déposées par voie électronique, conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique.

Les offres des candidats seront remises exclusivement sur la plate-forme de dématérialisation (<https://marches.publics.gouv.fr>).

dans un seul et même fichier, pour la procédure dénommée 2025-02 “ **TRAVAUX DE RENOVATION ET LE REAMENAGEMENT DES ESPACES INTERIEURS DE L’IMMEUBLE DE L’URSSAF DES PAYS DE LA LOIRE A NANTES**”.



Afin d'optimiser la transmission électronique sur le site (<https://marches.publics.gouv.fr>). , il est recommandé aux candidats de ne pas attendre le dernier moment pour déposer leur offre et de prévoir un délai minimum de plusieurs heures pour le téléchargement des pièces.

Les dossiers remis sur la plate-forme de dématérialisation après la date et l'heure limites de réception des offres ne seront pas retenus.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Lorsque l'URSSAF Pays de la Loire détecte dans un document transmis par voie électronique un programme informatique malveillant (virus), il procède selon les modalités fixées dans les textes visés ci-dessus. Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Pour la conclusion et la notification du marché, l'offre transmise par voie électronique sera re-matérialisée par le pouvoir adjudicateur sous format papier.

Copie de sauvegarde :

La transmission des documents sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf à titre de copie de sauvegarde du pli déposé par voie électronique selon les modalités définies par l'arrêté du 22 mars 2019 modifié par arrêté du 14 avril 2023 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde et précisées ci-dessous.

Ainsi, les candidats peuvent envoyer en parallèle de leur pli dématérialisé, et avant la date limite de remise des offres fixée en première page du présent document, une copie de sauvegarde de ce pli sur support papier, sur support physique électronique ou par voie électronique.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévues par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique), à savoir notamment :

- L'identité de l'acheteur et de l'opérateur économique est déterminée ;
- L'intégrité des données entre le dépôt de la copie de sauvegarde et son extraction de l'outil est garantie ;
- L'heure et la date exactes de la réception sont déterminées avec précision (horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS) ;
- La gestion des droits permet d'établir que lors des différents stades de la procédure de passation du marché, seules les personnes autorisées ont accès aux données ;
- Le dépôt de la copie de sauvegarde donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception électronique à l'acheteur public portant les mentions suivantes :
 - o L'identification de l'opérateur économique auteur du dépôt ;
 - o Le nom de l'acheteur ;
 - o L'intitulé et l'objet de la consultation concernée ;
 - o La date et l'heure de réception des documents ;
 - o La liste détaillée des documents transmis.

Il est conseillé aux candidats de transmettre la copie de sauvegarde électronique sur un outil distinct du profil acheteur de l'URSSAF Pays de la Loire pour qu'il puisse fonctionner lorsque ce dernier dysfonctionne.

Ainsi, le candidat peut utiliser la Lettre recommandée électronique (à savoir un des produits et services qualifiés pour la France ou pour l'Europe : <https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies> ou <https://eidas.ec.europa.eu/>), ou tout autre service respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique. Il est rappelé que la transmission de la copie de sauvegarde par messagerie électronique n'est pas autorisée dans la mesure où elle ne respecte pas ces exigences.

Le candidat doit indiquer à l'URSSAF Pays de la Loire les modalités de récupération gratuites de la copie de sauvegarde électronique directement dans l'outil choisi par le candidat.

La copie de sauvegarde transmise sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible 2025-02 "**TRAVAUX DE RENOVATION ET DE REAMENAGEMENT DES ESPACES INTERIEURS DE L'IMMEUBLE DE L'URSSAF DES PAYS DE LA LOIRE A NANTES**" – Lot(s) ... – copie de sauvegarde".

Elle pourra être remise soit contre récépissé du lundi au vendredi entre 9h30 et 12h et entre 14h et 17h ou envoyée à l'adresse suivante : **URSSAF Pays de la LOIRE – Service achats, marché et logistique – 3, rue Gaëtan Rondeau – 44933 Nantes Cedex 9 - A l'attention de Sophie ALLART.**

Si elle est envoyée par la poste, elle devra l'être par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus.

L'ouverture du pli contenant la copie de sauvegarde par le pouvoir adjudicateur interviendra dans les conditions fixées par les textes visés ci-avant.

Les copies de sauvegarde ne respectant pas les conditions précisées plus haut, ne pourront pas être ouvertes.

Les candidats disposent sur le site (<https://marches.publics.gouv.fr>) d'une assistance au dépôt électronique qui expose le mode opératoire à suivre.

De plus, pour toute demande d'assistance technique, questions ou problèmes rencontrés, les candidats peuvent contacter le service technique de la plate-forme PLACE.

ARTICLE 9 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pli du candidat contient les éléments suivants :

9.1. DOSSIER CANDIDATURE

9.1.1. RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS A FOURNIR

1. Les déclarations, certificats et attestations prévus à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique :
 - a) une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisant si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres ;
 - b) une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par la personne habilitée à l'engager, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique ;
 - c) si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet

9.1.2. NIVEAUX DE CAPACITES REQUIS

a) Niveau requis pour la capacité financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclaration appropriée de banque (pour les sociétés de création récente uniquement) ;
→ Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

b) Niveau requis pour la capacité professionnelle

- Attestation de responsabilité civile et professionnelle relative à l'année 2025, couvrant les activités du candidat avec mention des garanties et capitaux souscrits ;
- Une présentation d'une liste de travaux similaires à l'objet du marché, 5 références au minimum, effectués au cours des 5 dernières années, sous forme d'attestations de bonne exécution délivrées par des maîtres d'ouvrage ou Maîtres d'Œuvre. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux ainsi que les destinataires de ces travaux (maîtres d'ouvrage et/ou maîtres d'œuvre avec l'indication des coordonnées téléphoniques de personnes à contacter) et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de conduite de travaux de même nature que ceux du marché public.
- Les certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques.

- Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants.
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

L'URSSAF Pays de la Loire acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

c) Niveau requis sur les effectifs

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'URSSAF Pays de la Loire peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, **à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.**

EN CAS DE GROUPEMENT :

Le candidat peut se présenter seul ou sous forme de groupement (groupement solidaire ou conjoint).

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la signature du marché.

L'entreprise mandataire ne peut représenter en cette qualité plus d'un groupement pour un même marché.

De plus, un même opérateur économique ne peut faire partie de plusieurs groupements concurrents ni présenter une offre individuelle et une offre groupée.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, il sera imposé **la solidarité du groupement d'entreprises pour assurer la bonne exécution du marché.** Il n'est pas imposé, pour la recevabilité de l'offre, que le groupement soit constitué en la forme requise au moment de la remise des offres mais le candidat groupé devra obligatoirement assurer sa transformation dans l'hypothèse où il serait désigné comme l'attributaire provisoire du marché.

La recevabilité de la candidature est analysée pour chaque opérateur économique que le groupement soit conjoint ou solidaire ; **l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.**

Le non-respect de ces prescriptions engendrera le rejet de la totalité des candidatures concernées par cette situation.

EN CAS DE SOUS TRAITANCE :

En cas de sous-traitance déjà connue, pour justifier de capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le ou les sous-traitant(s) que ceux exigés des candidats. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou de ces sous-traitant(s) pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit du ou des sous-traitant(s).

Dans le cadre du présent marché, une même société ne peut présenter une offre à titre individuel ou membre d'un groupement et à titre de sous-traitant d'un autre candidat.

Le non-respect de cette prescription engendrera le rejet de la totalité des candidatures concernées par cette situation.

9.2. OFFRE

Les candidats auront à produire un dossier comprenant impérativement la totalité des pièces et informations suivantes :

- 1. L'acte d'engagement dûment complétés, datés et signés par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate;**

NOTA : Si le candidat retenu se présente seul, l'acte d'engagement est signé à titre individuel. En cas de groupement, il peut soit être signé par tous les membres du groupement en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre du groupement, soit par le mandataire qui a reçu mandat pour signer l'offre du groupement, et qui produit alors en annexe de l'acte d'engagement les pouvoirs émanant des autres membres du groupement.

- 2. L'offre financière du candidat constituée de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) – format pdf et xls., annexe de l'AE dûment complétée et signée sans modification ou ajout de ligne ;**

NOTA : L'offre du candidat sera rejetée en l'absence de DPGF ou en l'absence de chiffrage de l'un des quelconques postes de la DPGF. De même, le candidat ne pourra proposer une offre formellement différente de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) sous peine de rejet de son offre. Toute prestation ou prix supplémentaire au cadre de cette DPGF ne pourra être accepté.

- 3. Le bon de visite du site ;**

- 4. Une proposition technique du candidat comportant les éléments ci-après ;**

Le candidat fournira dans sa proposition technique les éléments suivants :

- a) Note méthodologique comprenant l'organisation proposée par le candidat avec :
 - la gestion des interfaces avec tous les interlocuteurs du chantier (le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, le coordonnateur SPS, les titulaires des autres lots) afin de réaliser les travaux dans les meilleurs délais. Le candidat détaillera également le mode de communication qu'il utilise en interne et en externe (**tous les lots**),
 - les dispositions prises par le candidat pour ne pas gêner les salariés de l'URSSAF Pays de la Loire présents dans l'immeuble et respecter les créneaux de nuisances sonores ainsi que les règles de cohabitation avec les salariés de l'URSSAF Pays de la Loire prenant en compte l'ensemble des contraintes spécifiques liées aux travaux en site occupé telles que définies dans les différents articles du CCTP (**tous les lots**),
 - la méthodologie de mise en œuvre spécifique aux travaux de désamiantage, le candidat transmettra une méthodologie spécifique à ces travaux (**lot 01**), notamment la qualification des personnels et de l'entreprise pour intervenir en sous-section 3,
 - la méthodologie pour modifier le TGBT en minimisant la durée des coupures électriques nécessaires (**lot 05**),
 - Dispositif spécifique de gestion environnementale de chantier (**tous les lots**),
- b) Planning prévisionnel de l'opération comprenant :
 - les observations sur le planning prévisionnel général des travaux,
 - les observations sur le planning prévisionnel détaillé sur un niveau,
 - les observations sur les plans d'installation de chantier et phasages proposés,
 - les propositions d'optimisation le cas échéant,
- c) Moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation des travaux :

- l'effectif et la liste du personnel d'exécution qui sera affecté par niveau avec l'indication des qualifications professionnelles,
 - le nombre d'heures prévues par niveau,
 - la liste du personnel d'encadrement qui sera affecté le cas échéant au chantier avec l'indication des qualifications professionnelles et les références de l'interlocuteur du marché (nom et fonction),
 - les moyens matériels affectés à l'exécution du présent marché.
- d) Un descriptif des dispositions mises en œuvre et proposées par le candidat dans le cadre de la démarche Environnement, Société, Gouvernance (ESG), précisant notamment :
- les dispositions mises en place dans le recyclage/valorisation des déchets et l'utilisation d'énergie renouvelable,
 - la gestion des émissions de CO₂ et les dispositions pour réduction de celles-ci,
 - les dispositions mises en place pour l'emploi de minorité et de personnes handicapées. Les pratiques et services à destination du bien-être des employés,
 - les dispositions mises en place dans la formation des employés

Le candidat est réputé avoir pris connaissance du lieu de l'opération et des éventuelles contraintes imposées par celui-ci au moment de remettre son offre.

Le candidat peut décider de communiquer tout autre document qu'il estime utile à la bonne compréhension de son offre.

NOTA : En tout état de cause, l'attention des candidats est attirée sur le fait que :

- toute offre technique et financière remise dans le cadre de la présente consultation est intangible pendant la durée de la procédure de passation du marché,
- en répondant à la consultation, les candidats s'engagent à maintenir leur offre technique et financière dans la limite du délai de validité des offres précisé à l'article 7.4. du présent règlement de la consultation.
- **La transmission des documents et informations mentionnés à l'article 9.2 conditionne la recevabilité de l'offre**

9.3. RESPECT DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que l'offre doit être conforme au dossier de consultation et notamment au Cahier des Clauses Techniques Particulières et Programme de travaux. Ces documents ne peuvent être modifiés ou faire l'objet de réserves sous peine d'irrégularité de l'offre.

L'attention des concurrents est également attirée sur le fait que toute offre incomplète, après que l'URSSAF Pays de la Loire ait éventuellement décidé de recourir aux dispositions de l'article R. 2152-2 du code de la commande publique, **sera jugée irrégulière.**

ARTICLE 10 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

10.1. OUVERTURE DES PLIS

Les offres parvenues avant la date et l'heure limites seront ouvertes par l'URSSAF Pays de la Loire qui dressera un procès-verbal des opérations d'ouverture des plis.

10.2. ANALYSE DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'URSSAF Pays de la Loire constate que les pièces mentionnées à l'article 9 ci-dessus sont absentes ou incomplètes, elle peut demander aux candidats concernés de produire, compléter ou expliquer ces pièces dans un délai approprié qui sera fixé par l'URSSAF Pays de la Loire (article R. 2144-2 et R 2144-6 du Code de la commande publique).

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L.2141 et suivants du code de la commande publique, et/ou qui ne produisent pas, ne complètent ou n'explicitent pas, à la suite d'une demande de l'URSSAF Pays de la Loire, les pièces mentionnées à l'article 9-1 ci-dessus dans le délai imparti, seront éliminés (article R.2144-7 du code de la commande publique).

Les candidatures admises sont examinées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites.

10.3. DEMANDES DE PRECISIONS SUR LES OFFRES

L'URSSAF Pays de la Loire se réserve la possibilité de demander des précisions sur la teneur des offres pendant la procédure de passation du présent marché.

10.4. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres et le choix du titulaire se feront en tenant compte des critères suivants :

CRITERE 1 : VALEUR TECHNIQUE GLOBALE APPLICABLE A TOUS LES LOTS (60 % DE LA NOTE GLOBALE)

Cette valeur technique globale s'appréciera sur la qualité de la proposition technique du candidat (cf. article 9.2. du présent document).

Valeur technique globale	Pondération %
Sous critère 1 : Qualité et pertinence de la méthodologie proposée pour la réalisation des travaux en milieu occupé jugée au travers d'une note méthodologique comprenant les éléments listés à l'article 9.2. paragraphe 4 a)	45 %
Sous critère 2 : Qualité et pertinence du calendrier détaillé proposé pour la réalisation des travaux jugée au travers d'un descriptif des dispositions prises par le candidat comprenant les éléments listés à l'article 9.2. paragraphe 4 b)	30 %
Sous critère 3 : Qualité et pertinence des moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation des travaux jugée au travers d'un descriptif des moyens humains, et matériels mis en œuvre comprenant les éléments listés à l'article 9.2. paragraphe 4 c)	20 %
Sous critère 4 : Qualité et pertinence des dispositions mise en œuvre par le candidat dans le cadre de la démarche ESG comprenant les éléments listés à l'article 9.2. paragraphe 4 d)	5%

CRITERE 2 : PRIX (40% DE LA NOTE GLOBALE)

Le prix des prestations est jugé au travers des prix renseignés dans la DPGF remise par le candidat.

Le prix des prestations est noté sur 10.

Méthode de calcul : Le candidat ayant le prix le plus bas obtient la note de 10. La note de chaque candidat est calculée comme suit :

$$\text{Note du prix proposé par le candidat} = \frac{\text{prix de l'offre du moins disant} \times 10}{\text{prix proposé par le candidat noté}}$$

Note finale et classement

La note finale attribuée à chaque candidat est le résultat de la note obtenue par l'offre sur la valeur technique ajoutée à celle obtenue sur le prix, après pondération de ces 2 éléments suivant la formule suivante :

$$\text{Note finale} = \text{Note du critère 1} \times 0,60 + \text{Note du critère 2} \times 0,40$$

Les offres sont ensuite classées par ordre décroissant.

10.5. NEGOCIATION

L'URSSAF Pays de la Loire se réserve la faculté, au vu de la première analyse des offres, d'engager des négociations avec les trois candidats les mieux placés dans le premier classement des offres (à condition que leurs offres ne soient pas anormalement basses), en respectant les principes inhérents à la commande publique, à savoir : transparence de la procédure, égalité de traitement entre les soumissionnaires.

La négociation pourra tout de même être engagée si le nombre de candidats est inférieur à 3.

Les modalités de négociation seront identiques pour tous les soumissionnaires et leur seront notifiées par tous moyens, pendant l'analyse des offres.

Cette négociation portera sur l'ensemble des caractéristiques financières et techniques de l'offre des candidats et permettra de détailler si besoin les éléments de leur offre. Cette négociation ne peut changer l'objet du marché ni en modifier substantiellement les termes.

Dans tous les cas, la négociation doit être impartiale et ne peut aboutir à transmettre des informations concernant les offres des opérateurs économiques tiers.

L'URSSAF Pays de la Loire se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'hypothèse où, après négociations, certaines offres s'avéreraient irrégulières (c'est-à-dire incomplètes ou ne respectant pas les exigences formulées dans l'avis d'appel à la concurrence ou dans les documents de la consultation) ou inacceptables (c'est-à-dire méconnaissant la législation en vigueur ou si l'URSSAF Pays de la Loire n'est pas en mesure de la financer), elles seraient éliminées.

Le jugement des offres restantes sera effectué sur la base des critères pondérés annoncés dans les avis d'appel public à la concurrence et rappelés à l'article 10.4 ci-dessus.

ARTICLE 11 – VISITE DES LIEUX

Une visite préalable obligatoire sur site sera organisée avant la remise des offres.

Cette visite permettra au candidat de prendre connaissance de l'environnement dans lequel s'exécutera le marché.

Les visites seront programmées aux seules dates suivantes : mardi 1^{er} et mardi 8 juillet.

Les candidats doivent préalablement prendre rendez-vous auprès de :

Monsieur Benoit RINGEARD
Tél : 02 51 72 67 37
E-mail : benoit.ringeard@urssaf.fr

A l'issue de la visite, le candidat devra signer une attestation de visite permettant d'apporter la preuve de sa visite. Il sera fourni à chaque candidat un double de l'attestation de visite sur site.

L'attestation devra obligatoirement être jointe au dossier offre du candidat.

L'ensemble des frais de déplacements du fait de la visite préalable est à la charge du soumissionnaire.

Tout candidat n'ayant pas participé à la visite risque de voir son offre rejetée, sauf à démontrer par tout moyen qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie du site et de ses contraintes.

ARTICLE 13 – MODALITES FINANCIERES

13.1. CONDITION ET MODE DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT

Paiement des acomptes et du solde par virement dans un délai de 30 jours dans les conditions définies au CCAP.

Sauf refus du titulaire indiqué dans l'acte d'engagement, une avance sera versée dans les conditions fixées aux articles L.2191-2 et R.2191-3 à R.2191-19 du code de la commande publique.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles R.2191-45 et suivants du code de la commande publique.

Il sera pratiquée une retenue de garantie, dans les conditions définies à l'article 10.1 du CCAP.

13.2. UNITE MONETAIRE

Le candidat est informé que l'URSSAF Pays de la Loire souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire de compte suivante : l'euro.

La monnaie de paiement et d'exécution du marché sera aussi l'euro.

ARTICLE 14 – AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-public.gouv.fr>).

Les renseignements complémentaires sur le dossier de consultation sont communiqués par le pouvoir adjudicateur sur demande des opérateurs économiques 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. Les candidats adressent leur demande par écrit 10 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 15 – CONFLIT D'INTERETS

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent produire une attestation sur l'honneur pour justifier qu'ils n'entrent pas dans un cas de situation de conflits d'intérêts, telle que visée à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique.

Avant la notification du marché, le titulaire doit également remplir et transmettre une déclaration d'absence de conflits d'intérêts, conformément au modèle qui lui aura été adressé. Cette attestation aura valeur contractuelle, conformément à l'article 27 du CCAP.